

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS**

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 38 (36 présents et 2 procurations)
Date de la convocation : 02/06/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs :

Sébastien THOMAS (suppléant de Jérémie DENOIX) (Authoison), Christophe GRANGEOT (Beaumontte-Aubertans), Rachel BORG (Beaumontte-Aubertans), Christian DESTRAZ (Beaumontte-Aubertans), Estelle GOUX (Besnans), Fabrice SOMMER (Bouhans-lès-Montbozon), Etienne MOUGIN (Cenans), Yohann SUCHET (Chassey-lès-Montbozon), Pascal CLOCHEY (Cognières), Frédéric WEBER (Dampierre-sur-Linotte), Hubert BRUN ((Dampierre-sur-Linotte), Agnès FIGARD (absente pouvoir à H. BRUN) (Dampierre-sur-Linotte), Claire CASTALAN (Dampierre-sur-Linotte), Pierre-Henri FERBER (La Demie), Denis PAGEAUX (Échenoz-le-Sec), Matthieu GANNARD (Filain), Edwige EME (Fontenois-lès-Montbozon), Serge SADOWSKI (Larians-et-Munans), Guillaume BLONDEL-GABORIEAU (Loulans-Verchamp), Florence LONGERON (Loulans-Verchamp), Fabrice SCHUMACHER (Le Magnoray), Pascal MARILLY (Maussans), Michel VUILLERMINAZ (Montbozon), Corinne URLACHER (Montbozon), Emmanuel TRIMAILLE (Montbozon), Sabrina FLEUROT (Neurey-lès-la-Demie), Adeline MOINE (absente pouvoir à S. FLEUROT) (Neurey-lès-la-Demie), Emmanuel BELIN (suppléant de JP. RIVIERE) (Ormenans), Michel CISLAGHI (Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers), Christian MOREL (Thieffrans), Dimitri GURI (Thiénans), Frédéric GUILLAUME (Vallerois-Lorioz), Catherine DERIOT (Vallerois-Lorioz), Didier VITREY (Vellefaux), Fabrice ROCHE (Vellefaux), Florence NONNOTTE (Vellefaux), Marie-Claude MOUGIN (Villers-Pater), Jean-Claude ABRECHT (Vy-lès-Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : Michaël NURDIN (Besnans), Nadia GENTY (Bouhans-lès-Montbozon), Maxime CARTIER (Cenans), Benjamin MICHEL (Cognières), Elodie PETETIN (Villers-Pater), Dominique AMIOT (Vy-lès-Filain)

Absents et excusés : Jérémie DENOIX, représenté par son suppléant (Authoison), Nicolas PELCY (La Barre), Agnès FIGARD (pouvoir à H. BRUN) (Dampierre-sur-Linotte), Adeline MOINE (pouvoir à S. FLEUROT) (Neurey-lès-la-Demie), Jean-Paul RIVIERE, représenté par son suppléant (Ormenans),

Secrétaire de séance : Jean-Claude ABRECHT

**Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal du Conseil
communautaire du 23 avril 2026**

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Jean-Claude ABRECHT comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal du 23 avril 2026.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 38 (36 présents et 2 procurations)
Date de la convocation : 02/06/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs :

Sébastien THOMAS (suppléant de Jérémie DENOIX) (Authoison), Christophe GRANGEOT (Beaumotte-Aubertans), Rachel BORGIO (Beaumotte-Aubertans), Christian DESTRAZ (Beaumotte-Aubertans), Estelle GOUX (Besnans), Fabrice SOMMER (Bouhans-lès-Montbozon), Etienne MOUGIN (Cenans), Yohann SUCHET (Chassey-lès-Montbozon), Pascal CLOCHEY (Cognières), Frédéric WEBER (Dampierre-sur-Linotte), Hubert BRUN ((Dampierre-sur-Linotte), Agnès FIGARD (absente pouvoir à H. BRUN) (Dampierre-sur-Linotte), Claire CASTALAN (Dampierre-sur-Linotte), Pierre-Henri FERBER (La Demie), Denis PAGEAUX (Échenoz-le-Sec), Matthieu GANNARD (Filain), Edwige EME (Fontenois-lès-Montbozon), Serge SADOWSKI (Larians-et-Munans), Guillaume BLONDEL-GABORIEAU (Loulans-Verchamp), Florence LONGERON (Loulans-Verchamp), Fabrice SCHUMACHER (Le Magnoray), Pascal MARILLY (Maussans), Michel VUILLERMINAZ (Montbozon), Corinne URLACHER (Montbozon), Emmanuel TRIMAILLE (Montbozon), Sabrina FLEUROT (Neurey-lès-la-Demie), Adeline MOINE (absente pouvoir à S. FLEUROT) (Neurey-lès-la-Demie), Emmanuel BELIN (suppléant de JP. RIVIERE) (Ormenans), Michel CISLAGHI (Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers), Christian MOREL (Thieffrans), Dimitri GURI (Thiénans), Frédéric GUILLAUME (Vallerois-Lorioz), Catherine DERIOT (Vallerois-Lorioz), Didier VITREY (Vellefaux), Fabrice ROCHE (Vellefaux), Florence NONNOTTE (Vellefaux), Marie-Claude MOUGIN (Villers-Pater), Jean-Claude ABRECHT (Vy-lès-Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : Michaël NURDIN (Besnans), Nadia GENTY (Bouhans-lès-Montbozon), Maxime CARTIER (Cenans), Benjamin MICHEL (Cognières), Elodie PETETIN (Villers-Pater), Dominique AMIOT (Vy-lès-Filain)

Absents et excusés : Jérémie DENOIX, représenté par son suppléant (Authoison), Nicolas PELCY (La Barre), Agnès FIGARD (pouvoir à H. BRUN) (Dampierre-sur-Linotte), Adeline MOINE (pouvoir à S. FLEUROT) (Neurey-lès-la-Demie), Jean-Paul RIVIERE, représenté par son suppléant (Ormenans),

Secrétaire de séance : Jean-Claude ABRECHT

Contrat de mise à disposition de la plateforme territoriale des données de Haute-Saône Numérique (HSN)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

HAUTE-SAONE NUMÉRIQUE (HSN) assure la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation des réseaux de télécommunications électroniques à Haut et Très Haut Débit.

Souhaitant rendre le territoire « intelligent et connecté », HSN a développé une plateforme territoriale de la donnée permettant aux collectivités (membres et non membres) d'accéder à une suite de services applicatifs mutualisés destinés à faciliter la captation et l'exploitation des données territoriales.

Dans ce cadre, HSN met à disposition les services numériques suivants :

- Le Service d'Information Géographique Mutualisé (SIG) appelé "GEOTER" regroupant de nombreuses données de référence (IGN, INSEE, DGFIP, ONF etc...) ;
- L'appliquatif métier "SPANC" pour la gestion de l'assainissement individuel ;
- L'appliquatif métier "SI Route" pour la gestion du patrimoine routier ;
- L'accès au Réseau LoRaWAN (Service de connectivité des capteurs) ;
- L'outil de visualisation et d'hypervision des capteurs au sein de la Plateforme.

Après présentation du contrat de mise à disposition de la plateforme territoriale des données et de la grille tarifaire votée par le Comité syndical de HSN le 3 décembre 2025, il est proposé d'accéder aux outils suivants :

- Le Service d'Information Géographique Mutualisé (SIG) appelé "GEOTER" regroupant de nombreuses données de référence (IGN, INSEE, DGFIP, ONF etc...);
- L'appliquatif métier "SPANC" pour la gestion de l'assainissement individuel ;



Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil commun exprimées :

- Approuve la proposition de contrat de mise en disposition de la plateforme territoriale des données proposée par Haute-Saône Numérique ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné ;
- Autorise Madame la Présidente à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente
Sabrina Fleurot



*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 11/06/2026.*

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 38 (36 présents et 2 procurations)
Date de la convocation : 02/06/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs :

Sébastien THOMAS (suppléant de Jérémie DENOIX) (Authoison), Christophe GRANGEOT (Beaumotte-Aubertans), Rachel BORGIO (Beaumotte-Aubertans), Christian DESTRAZ (Beaumotte-Aubertans), Estelle GOUX (Besnans), Fabrice SOMMER (Bouhans-lès-Montbozon), Etienne MOUGIN (Cenans), Yohann SUCHET (Chassey-lès-Montbozon), Pascal CLOCHEY (Cognières), Frédéric WEBER (Dampierre-sur-Linotte), Hubert BRUN (Dampierre-sur-Linotte), Agnès FIGARD (absente pouvoir à H. BRUN) (Dampierre-sur-Linotte), Claire CASTALAN (Dampierre-sur-Linotte), Pierre-Henri FERBER (La Demie), Denis PAGEAUX (Échenoz-le-Sec), Matthieu GANNARD (Filain), Edwige EME (Fontenois-lès-Montbozon), Serge SADOWSKI (Larians-et-Munans), Guillaume BLONDEL-GABORIEAU (Loulans-Verchamp), Florence LONGERON (Loulans-Verchamp), Fabrice SCHUMACHER (Le Magnoray), Pascal MARILLY (Maussans), Michel VUILLERMINAZ (Montbozon), Corinne URLACHER (Montbozon), Emmanuel TRIMAILLE (Montbozon), Sabrina FLEUROT (Neurey-lès-la-Demie), Adeline MOINE (absente pouvoir à S. FLEUROT) (Neurey-lès-la-Demie), Emmanuel BELIN (suppléant de JP. RIVIERE) (Ormenans), Michel CISLAGHI (Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers), Christian MOREL (Thieffrans), Dimitri GURI (Thiénans), Frédéric GUILLAUME (Vallerois-Lorioz), Catherine DERIOT (Vallerois-Lorioz), Didier VITREY (Vellefaux), Fabrice ROCHE (Vellefaux), Florence NONNOTTE (Vellefaux), Marie-Claude MOUGIN (Villers-Pater), Jean-Claude ABRECHT (Vy-lès-Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : Michaël NURDIN (Besnans), Nadia GENTY (Bouhans-lès-Montbozon), Maxime CARTIER (Cenans), Benjamin MICHEL (Cognières), Elodie PETETIN (Villers-Pater), Dominique AMIOT (Vy-lès-Filain)

Absents et excusés : Jérémie DENOIX, représenté par son suppléant (Authoison), Nicolas PELCY (La Barre), Agnès FIGARD (pouvoir à H. BRUN) (Dampierre-sur-Linotte), Adeline MOINE (pouvoir à S. FLEUROT) (Neurey-lès-la-Demie), Jean-Paul RIVIERE, représenté par son suppléant (Ormenans),

Secrétaire de séance : Jean-Claude ABRECHT

Élection 6ème membre du bureau suite démission

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Par courrier reçu le 13 mai 2026, Monsieur Christophe GRANGEOT a fait part de sa décision de démissionner de sa qualité de membre du bureau communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L.5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois validés par arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2026,

Vu l'arrêté préfectoral en date 21 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois et leur répartition par commune membre ;

Vu la délibération n°26-2026 en date du 9 avril 2026, fixé à quatre (4) le nombre de vice-présidents et à six (6) le nombre de conseillers communautaires, membres du bureau ;

Considérant que le sixième poste de conseiller communautaire autre membre du Bureau Communautaire est devenu vacant suite à cette décision,

Considérant cette vacance et la composition décidée par le Conseil Communautaire, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire appelé à siéger.

Considérant que les vice-présidents et membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;



Sixième conseiller communautaire membre du bureau :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	38
f. Majorité absolue	20

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOUGIN Marie-Claude	38	Trente-huit

Madame Marie-Claude MOUGIN a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : xx Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente
Sabrina Fleurot



*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 11/06/2026.*

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 38 (36 présents et 2 procurations)
Date de la convocation : 02/06/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs :

Sébastien THOMAS (suppléant de Jérémie DENOIX) (Authoison), Christophe GRANGEOT (Beaumotte-Aubertans), Rachel BORGIO (Beaumotte-Aubertans), Christian DESTRAZ (Beaumotte-Aubertans), Estelle GOUX (Besnans), Fabrice SOMMER (Bouhans-lès-Montbozon), Etienne MOUGIN (Cenans), Yohann SUCHET (Chassey-lès-Montbozon), Pascal CLOCHEY (Cognières), Frédéric WEBER (Dampierre-sur-Linotte), Hubert BRUN ((Dampierre-sur-Linotte), Agnès FIGARD (absente pouvoir à H. BRUN) (Dampierre-sur-Linotte), Claire CASTALAN (Dampierre-sur-Linotte), Pierre-Henri FERBER (La Demie), Denis PAGEAUX (Échenoz-le-Sec), Matthieu GANNARD (Filain), Edwige EME (Fontenois-lès-Montbozon), Serge SADOWSKI (Larians-et-Munans), Guillaume BLONDEL-GABORIEAU (Loulans-Verchamp), Florence LONGERON (Loulans-Verchamp), Fabrice SCHUMACHER (Le Magnoray), Pascal MARILLY (Maussans), Michel VUILLERMINAZ (Montbozon), Corinne URLACHER (Montbozon), Emmanuel TRIMAILLE (Montbozon), Sabrina FLEUROT (Neurey-lès-la-Demie), Adeline MOINE (absente pouvoir à S. FLEUROT) (Neurey-lès-la-Demie), Emmanuel BELIN (suppléant de JP. RIVIERE) (Ormenans), Michel CISLAGHI (Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers), Christian MOREL (Thieffrans), Dimitri GURI (Thiénans), Frédéric GUILLAUME (Vallerois-Lorioz), Catherine DERIOT (Vallerois-Lorioz), Didier VITREY (Vellefaux), Fabrice ROCHE (Vellefaux), Florence NONNOTTE (Vellefaux), Marie-Claude MOUGIN (Villers-Pater), Jean-Claude ABRECHT (Vy-lès-Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : Michaël NURDIN (Besnans), Nadia GENTY (Bouhans-lès-Montbozon), Maxime CARTIER (Cenans), Benjamin MICHEL (Cognières), Elodie PETETIN (Villers-Pater), Dominique AMIOT (Vy-lès-Filain)

Absents et excusés : Jérémie DENOIX, représenté par son suppléant (Authoison), Nicolas PELCY (La Barre), Agnès FIGARD (pouvoir à H. BRUN) (Dampierre-sur-Linotte), Adeline MOINE (pouvoir à S. FLEUROT) (Neurey-lès-la-Demie), Jean-Paul RIVIERE, représenté par son suppléant (Ormenans),

Secrétaire de séance : Jean-Claude ABRECHT

Création des commissions thématiques permanentes

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), transposable aux EPCI en application de l'article L.5211-1 du même code, le conseil communautaire peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil communautaire. Elles sont constituées librement, soit de manière transversale, soit au vu d'un objet précis.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

La loi prévoit que des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI peuvent participer à ces commissions thématiques, selon des modalités déterminées par le conseil communautaire. Le projet de loi dit « engagement et proximité » vient renforcer ces dispositions en prévoyant d'une part, qu'en cas d'absence, le membre d'une commission est remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, et d'autre part, que les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister à ses séances, sans participer aux votes.

Le conseil peut toujours, pour des motifs tirés de la bonne administration de la collectivité, procéder durant le mandat au remplacement d'un conseiller au sein des commissions qu'il a formées.



Dans ces conditions, il vous est proposé de créer 4 commissions, chacune rattachée à une Vice-Présidence :

- Commission Finances
- Commission PLUi
- Commission Vie associative
- Commission transition écologique

Les commissions thématiques se réuniront sur convocation du Président ou du Vice-Président de la commission, à une date et selon un ordre du jour établi en accord avec le Vice-Président ayant reçu délégation de la compétence concernée. La convocation aux commissions thématiques, accompagnée de l'ordre du jour et du lieu de réunion, sera adressée par mail au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. Leurs réunions ne seront pas publiques mais les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant délégation pourront y assister, sans participer aux votes.

Le Président ou le Vice-Président pourra également se faire assister d'un ou de plusieurs experts, chargés de fournir à la commission toutes précisions techniques sur les dossiers examinés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve la création de 4 commissions permanentes :
 - Commission Finances
 - Commission PLUi
 - Commission Vie associative
 - Commission transition écologique
- Approuve de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la composition des commissions,
- Arrête la composition desdites commissions comme suit :

Finances	
Loic GROSLAMBERT	Larians Munans
Thomas STEINER	Larians Munans
Hervé DUFAY	Thieffrans
Frédéric GUILLAUME	Vallerois-Lorioz
Pascaline FRETZ	Cenans
Hubert BRUN	Dampierre-sur-Linotte
Jérémy DENOIX	Authoison
Arnaud PECOURT	Montbozon
Luisa COSSU	La Demie
Fabrice SCHUMACHER	Le Magnoray
Christophe BOICHOT	Fontenois-lès M.
Lydie GRASSER	Filain

PLUi	
Loic GROSLAMBERT	Larians Munans
Thomas STEINER	Larians Munans
Eric PRETOT	Larians Munans
Serge SADOWSKI	Larians Munans
Frédéric GUILLAUME	Vallerois-Lorioz
Adrien SIROUTOT	Besnans
Etienne MOUGIN	Cenans
Maxime CARTIER	Cenans
Serge LAURENT	Bouhans-lès-M.
Edwige EME	Fontenois-lès M.
Emmanuel TRIMAILLE	Montbozon
Etienne GRISEZ	Thiénans
Fabrice ROCHE	Vellefaux
Thomas CLAVIER	Vellefaux
Didier VITREY	Vellefaux
Alexandre CLERGET	La Demie
Philippe MOUTON	Filain

Benjamin MICHEL	Cognières
Nelly DURANTON	Vy-lès-Filain

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le



ID : 070-200041853-20260609-D552026_2-DE

Vie Associative	
Thomas STEINER	Larians Munans
Marie-Josée BRUCHON	Larians Munans
Max MORISOT	Thieffrans
Romane VALMALETTE	Vy-lès-Filain
Jérôme PY	Echenoz-le-Sec
Marie-Claude MOUGEOT	Cenans
Anne DELABORDE	Cenans
Julie CARTIER	Cenans
Dominique PETIET	Vallerois-Lorioz
Agnès FIGARD	Dampierre-sur-Linotte
Claire CASTALAN	Dampierre-sur-Linotte
Annabelle LIGNEY	Bouhans-lès-M.
Rose-Anne DROUHARD	Montbozon
Corinne URLACHER	Montbozon
Arnaud PECOURT	Montbozon
Sébastien THOMAS	Authoison
Lydie GRASSER	Filain
Florence NONNOTTE	Vellefaux
Floriane GAGEY	Vellefaux
Jérôme NOEL	Loulans-Verchamp
Guillaume BLONDEL-GABORIEAU	Loulans-Verchamp

Transition écologique	
Thomas STEINER	Larians-Munans
Max MORISOT	Thieffrans
Nelly DURANTON	Vy-lès-Filain
Corinne KRUGER	Echenoz-le-Sec
Lucca GARCIA	Echenoz-le-Sec
Aurélie MANTEY	Echenoz-le-Sec
Maxime CARTIER	Cenans
Julie CARTIER	Cenans
Arnaud THOMASSIN	Dampierre-sur-Linotte
Rémi GUILLEMIN	La Demie
Annick HUCKERT	Bouhans-lès-M.
Lydie GRASSER	Filain
Aurélie CHEVASSUT	Vellefaux
Florence LONGERON	Loulans-Verchamp

- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot



EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 38 (36 présents et 2 procurations)
Date de la convocation : 02/06/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs :

Sébastien THOMAS (suppléant de Jérémie DENOIX) (Authoison), Christophe GRANGEOT (Beaumotte-Aubertans), Rachel BORGIO (Beaumotte-Aubertans), Christian DESTRAZ (Beaumotte-Aubertans), Estelle GOUX (Besnans), Fabrice SOMMER (Bouhans-lès-Montbozon), Etienne MOUGIN (Cenans), Yohann SUCHET (Chassey-lès-Montbozon), Pascal CLOCHEY (Cognières), Frédéric WEBER (Dampierre-sur-Linotte), Hubert BRUN ((Dampierre-sur-Linotte), Agnès FIGARD (absente pouvoir à H. BRUN) (Dampierre-sur-Linotte), Claire CASTALAN (Dampierre-sur-Linotte), Pierre-Henri FERBER (La Demie), Denis PAGEAUX (Échenoz-le-Sec), Matthieu GANNARD (Filain), Edwige EME (Fontenois-lès-Montbozon), Serge SADOWSKI (Larians-et-Munans), Guillaume BLONDEL-GABORIEAU (Loulans-Verchamp), Florence LONGERON (Loulans-Verchamp), Fabrice SCHUMACHER (Le Magnoray), Pascal MARILLY (Maussans), Michel VUILLERMINAZ (Montbozon), Corinne URLACHER (Montbozon), Emmanuel TRIMAILLE (Montbozon), Sabrina FLEUROT (Neurey-lès-la-Demie), Adeline MOINE (absente pouvoir à S. FLEUROT) (Neurey-lès-la-Demie), Emmanuel BELIN (suppléant de JP. RIVIERE) (Ormenans), Michel CISLAGHI (Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers), Christian MOREL (Thieffrans), Dimitri GURI (Thiénans), Frédéric GUILLAUME (Vallerois-Lorioz), Catherine DERIOT (Vallerois-Lorioz), Didier VITREY (Vellefaux), Fabrice ROCHE (Vellefaux), Florence NONNOTTE (Vellefaux), Marie-Claude MOUGIN (Villers-Pater), Jean-Claude ABRECHT (Vy-lès-Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : Michaël NURDIN (Besnans), Nadia GENTY (Bouhans-lès-Montbozon), Maxime CARTIER (Cenans), Benjamin MICHEL (Cognières), Elodie PETETIN (Villers-Pater), Dominique AMIOT (Vy-lès-Filain)

Absents et excusés : Jérémie DENOIX, représenté par son suppléant (Authoison), Nicolas PELCY (La Barre), Agnès FIGARD (pouvoir à H. BRUN) (Dampierre-sur-Linotte), Adeline MOINE (pouvoir à S. FLEUROT) (Neurey-lès-la-Demie), Jean-Paul RIVIERE, représenté par son suppléant (Ormenans),

Secrétaire de séance : Jean-Claude ABRECHT

Débat sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit l'obligation, pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP), après chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Cette disposition est désormais codifiée à l'article L. 5211-11-2.-I du code général des collectivités territoriales.

Au-delà du cadre juridique de fonctionnement des instances politiques intercommunales proposé par le code général des collectivités territoriales (conseil communautaire, bureau, commissions), le pacte de gouvernance constituerait un outil de contractualisation sur des engagements réciproques entre les communes et la Communauté de communes pour favoriser le dialogue intercommunal, l'expression des communes membres, et une prise de décision efficace et partagée.



Dans la volonté d'avancer et de construire ensemble, le pacte de gouvernance existants pour traduire une ambition et des valeurs communes, en proposant des instances, leur articulation, la clarification des relations entre communes et intercommunalité, les modalités d'information des élus et de prise de décision au service du projet de territoire.

Tout comme son élaboration qui ne présente pas de caractère obligatoire, le contenu du pacte de gouvernance est apprécié librement par l'intercommunalité et les communes membres. C'est ainsi que le pacte peut prévoir, selon l'article 5211-11-2-I. du code général des collectivités territoriales :

« 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 [Les décisions du conseil dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune] ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 [commissions thématiques] ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; »

Le pacte de gouvernance peut aussi comporter directement ou en annexe les éléments suivants à titre d'exemple, sachant que cette liste n'est pas exhaustive :

- le projet de territoire,
- les principes / valeurs de la coopération intercommunale (solidarité, subsidiarité / proximité, coopération, efficacité...),
- la gouvernance retenue avec la présentation des instances définies par le code général des collectivités territoriales et des instances complémentaires de consultation / concertation, ainsi que la définition de leur composition et rôle (conseil communautaire, conférence des maires, bureau, réunion des vice-présidents, ateliers communautaires, commissions thématiques, ...),
- les conditions et modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques communautaires,
- les modalités d'exercice des compétences et leur territorialisation éventuelle,
- les mutualisations (le schéma de mutualisation est devenu facultatif depuis la loi « engagement et proximité ») et la contractualisation (programmation pluriannuelle des investissements, fonds d'investissement local),
- les relations financières et fiscales « le pacte financier et fiscal » au service de la solidarité et du développement du projet communautaire.

Le pacte de gouvernance représente un outil de gouvernance au service du projet de territoire élaboré pour la durée du mandat et il peut être modifié en cours de mandat selon les mêmes modalités que pour son élaboration.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 5211-11-2.-I du code général des collectivités territoriales ;

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Se prononce favorablement sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la durée du mandat 2026-2032,
- prend acte de son adoption dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot



*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 11/06/2026.*



Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 070-200041853-20260609-D562026-DE



Publié le : 16/06/2026 10:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Montbozon et du Chanois
https://www.ccpmc.fr/documents_administratifs/66608

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 38 (36 présents et 2 procurations)
Date de la convocation : 02/06/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs :

Sébastien THOMAS (suppléant de Jérémie DENOIX) (Authoison), Christophe GRANGEOT (Beaumont-Aubertans), Rachel BORGIO (Beaumont-Aubertans), Christian DESTRAZ (Beaumont-Aubertans), Estelle GOUX (Besnans), Fabrice SOMMER (Bouhans-lès-Montbozon), Etienne MOUGIN (Cenans), Yohann SUCHET (Chassey-lès-Montbozon), Pascal CLOCHEY (Cognières), Frédéric WEBER (Dampierre-sur-Linotte), Hubert BRUN ((Dampierre-sur-Linotte), Agnès FIGARD (absente pouvoir à H. BRUN) (Dampierre-sur-Linotte), Claire CASTALAN (Dampierre-sur-Linotte), Pierre-Henri FERBER (La Demie), Denis PAGEAUX (Échenoz-le-Sec), Matthieu GANNARD (Filain), Edwige EME (Fontenois-lès-Montbozon), Serge SADOWSKI (Larians-et-Munans), Guillaume BLONDEL-GABORIEAU (Loulans-Verchamp), Florence LONGERON (Loulans-Verchamp), Fabrice SCHUMACHER (Le Magnoray), Pascal MARILLY (Maussans), Michel VUILLERMINAZ (Montbozon), Corinne URLACHER (Montbozon), Emmanuel TRIMAILLE (Montbozon), Sabrina FLEUROT (Neurey-lès-la-Demie), Adeline MOINE (absente pouvoir à S. FLEUROT) (Neurey-lès-la-Demie), Emmanuel BELIN (suppléant de JP. RIVIERE) (Ormenans), Michel CISLAGHI (Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers), Christian MOREL (Thieffrans), Dimitri GURI (Thiénans), Frédéric GUILLAUME (Vallerois-Lorioz), Catherine DERIOT (Vallerois-Lorioz), Didier VITREY (Vellefaux), Fabrice ROCHE (Vellefaux), Florence NONNOTTE (Vellefaux), Marie-Claude MOUGIN (Villers-Pater), Jean-Claude ABRECHT (Vy-lès-Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : Michaël NURDIN (Besnans), Nadia GENTY (Bouhans-lès-Montbozon), Maxime CARTIER (Cenans), Benjamin MICHEL (Cognières), Elodie PETETIN (Villers-Pater), Dominique AMIOT (Vy-lès-Filain)

Absents et excusés : Jérémie DENOIX, représenté par son suppléant (Authoison), Nicolas PELCY (La Barre), Agnès FIGARD (pouvoir à H. BRUN) (Dampierre-sur-Linotte), Adeline MOINE (pouvoir à S. FLEUROT) (Neurey-lès-la-Demie), Jean-Paul RIVIERE, représenté par son suppléant (Ormenans),

Secrétaire de séance : Jean-Claude ABRECHT

Droit à la formation des élus

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales indique que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des communautés d'agglomération.

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Cette formation ne peut être assurée que par des organismes qui ont reçu l'agrément préalable du ministère de l'intérieur.

L'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales énonce qu'« *indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123-1, L.2123-2 et L.2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection* ».

Par ailleurs l'article L.2123-14 énonce que « *les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (...). Le montant réel des dépenses de*



Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026
ID : 070-200041853-20260609-D572026-DE

formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui leur sont allouées aux fins de la commune ».

Enfin, l'article L.2123-12-1 énonce que « *les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. (...) La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat* ».

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, à en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il est donc proposé de retenir les dispositions suivantes :

Le plan de formation pluriannuel prend en compte :

- les besoins collectifs (statut de l' élu, fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances , conduite de projet, comment travailler avec les différents services et agents pour réaliser les projets, ...),
- les besoins individuels (en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,...) et l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, assurer son rôle d' élu, ...).

Les demandes de formation doivent être formalisées au moment de la préparation budgétaire. Les éventuelles demandes ultérieures pourront être satisfaites en fonction des crédits disponibles.

Le montant alloué à ces formations est de 1 000 € pour l'année 2026. Ce montant est déterminé annuellement au moment du vote du budget.

Il est à noter que les crédits de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice doivent être affectés et cumulés en totalité avec le budget de formation des élus de l'exercice suivant (art. L2123-14).

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve les modalités d'application des mesures telles que décrites ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur les exercices budgétaires du mandat (Chapitre 65, article 6535 « Frais de formation des élus »).

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente
Sabrina Fleurot

*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 11/06/2026.*

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 38 (36 présents et 2 procurations)
Date de la convocation : 02/06/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs :

Sébastien THOMAS (suppléant de Jérémie DENOIX) (Authoison), Christophe GRANGEOT (Beaumontte-Aubertans), Rachel BORGIO (Beaumontte-Aubertans), Christian DESTRAZ (Beaumontte-Aubertans), Estelle GOUX (Besnans), Fabrice SOMMER (Bouhans-lès-Montbozon), Etienne MOUGIN (Cenans), Yohann SUCHET (Chasseylès-Montbozon), Pascal CLOCHEY (Cognières), Frédéric WEBER (Dampierre-sur-Linotte), Hubert BRUN ((Dampierre-sur-Linotte), Agnès FIGARD (absente pouvoir à H. BRUN) (Dampierre-sur-Linotte), Claire CASTALAN (Dampierre-sur-Linotte), Pierre-Henri FERBER (La Demie), Denis PAGEAUX (Échenoz-le-Sec), Matthieu GANNARD (Filain), Edwige EME (Fontenois-lès-Montbozon), Serge SADOWSKI (Larians-et-Munans), Guillaume BLONDEL-GABORIEAU (Loulans-Verchamp), Florence LONGERON (Loulans-Verchamp), Fabrice SCHUMACHER (Le Magnoray), Pascal MARILLY (Maussans), Michel VUILLERMINAZ (Montbozon), Corinne URLACHER (Montbozon), Emmanuel TRIMAILLE (Montbozon), Sabrina FLEUROT (Neurey-lès-la-Demie), Adeline MOINE (absente pouvoir à S. FLEUROT) (Neurey-lès-la-Demie), Emmanuel BELIN (suppléant de JP. RIVIERE) (Ormenans), Michel CISLAGHI (Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers), Christian MOREL (Thieffrans), Dimitri GURI (Thiénans), Frédéric GUILLAUME (Vallerois-Lorioz), Catherine DERIOT (Vallerois-Lorioz), Didier VITREY (Vellefaux), Fabrice ROCHE (Vellefaux), Florence NONNOTTE (Vellefaux), Marie-Claude MOUGIN (Villers-Pater), Jean-Claude ABRECHT (Vy-lès-Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : Michaël NURDIN (Besnans), Nadia GENTY (Bouhans-lès-Montbozon), Maxime CARTIER (Cenans), Benjamin MICHEL (Cognières), Elodie PETETIN (Villers-Pater), Dominique AMIOT (Vy-lès-Filain)

Absents et excusés : Jérémie DENOIX, représenté par son suppléant (Authoison), Nicolas PELCY (La Barre), Agnès FIGARD (pouvoir à H. BRUN) (Dampierre-sur-Linotte), Adeline MOINE (pouvoir à S. FLEUROT) (Neurey-lès-la-Demie), Jean-Paul RIVIERE, représenté par son suppléant (Ormenans),

Secrétaire de séance : Jean-Claude ABRECHT

Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Frédéric WEBER

Le règlement budgétaire et financier (RBF) formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

A cet égard, conformément à l'article L1612-30 du CGCT, il précise :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation de ces autorisations ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier par l'assemblée délibérante de la communauté de Communes doit avoir lieu avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.



Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-30,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 48-2022 du 2 juin 2022 approuvant le passage à la M57 au 1er janvier 2023,
Vu le projet de règlement en annexe,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.
- Dit que les modifications au présent règlement et qui sont du champ de compétence de la Communauté de Communes seront apportées par délibération du Conseil Communautaire.
- Précise que le présent règlement est valable pour la durée de la mandature des élus.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente
Sabrina Fleurot



*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 11/06/2026.*

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 38 (36 présents et 2 procurations)
Date de la convocation : 02/06/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs :

Sébastien THOMAS (suppléant de Jérémie DENOIX) (Authoison), Christophe GRANGEOT (Beaumont-Aubertans), Rachel BORGIO (Beaumont-Aubertans), Christian DESTRAZ (Beaumont-Aubertans), Estelle GOUX (Besnans), Fabrice SOMMER (Bouhans-lès-Montbozon), Etienne MOUGIN (Cenans), Yohann SUCHET (Chassey-lès-Montbozon), Pascal CLOCHEY (Cognières), Frédéric WEBER (Dampierre-sur-Linotte), Hubert BRUN ((Dampierre-sur-Linotte), Agnès FIGARD (absente pouvoir à H. BRUN) (Dampierre-sur-Linotte), Claire CASTALAN (Dampierre-sur-Linotte), Pierre-Henri FERBER (La Demie), Denis PAGEAUX (Échenoz-le-Sec), Matthieu GANNARD (Filain), Edwige EME (Fontenois-lès-Montbozon), Serge SADOWSKI (Larians-et-Munans), Guillaume BLONDEL-GABORIEAU (Loulans-Verchamp), Florence LONGERON (Loulans-Verchamp), Fabrice SCHUMACHER (Le Magnoray), Pascal MARILLY (Maussans), Michel VUILLERMINAZ (Montbozon), Corinne URLACHER (Montbozon), Emmanuel TRIMAILLE (Montbozon), Sabrina FLEUROT (Neurey-lès-la-Demie), Adeline MOINE (absente pouvoir à S. FLEUROT) (Neurey-lès-la-Demie), Emmanuel BELIN (suppléant de JP. RIVIERE) (Ormenans), Michel CISLAGHI (Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers), Christian MOREL (Thieffrans), Dimitri GURI (Thiénans), Frédéric GUILLAUME (Vallerois-Lorioz), Catherine DERIOT (Vallerois-Lorioz), Didier VITREY (Vellefaux), Fabrice ROCHE (Vellefaux), Florence NONNOTTE (Vellefaux), Marie-Claude MOUGIN (Villers-Pater), Jean-Claude ABRECHT (Vy-lès-Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : Michaël NURDIN (Besnans), Nadia GENTY (Bouhans-lès-Montbozon), Maxime CARTIER (Cenans), Benjamin MICHEL (Cognières), Elodie PETETIN (Villers-Pater), Dominique AMIOT (Vy-lès-Filain)

Absents et excusés : Jérémie DENOIX, représenté par son suppléant (Authoison), Nicolas PELCY (La Barre), Agnès FIGARD (pouvoir à H. BRUN) (Dampierre-sur-Linotte), Adeline MOINE (pouvoir à S. FLEUROT) (Neurey-lès-la-Demie), Jean-Paul RIVIERE, représenté par son suppléant (Ormenans),

Secrétaire de séance : Jean-Claude ABRECHT

Création d'un Comité Social Territorial

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur comité social territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement.

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois à cinq représentants.

Cette délibération intervient au moins six mois avant la date du scrutin (prévu le 10 décembre 2026), après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part



L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant participé au partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L251-5 et suivants, les articles L252-1, L252-2, L252-8, les articles R211-1 à R211-157, R252-34 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public territorial employant au moins 50 agents,

Considérant qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant l'effectif au 1^{er} janvier 2026 des agents remplissant les conditions pour être électeurs au comité social territorial, à savoir :

- ✓ 69 agents électeurs au 1er janvier 2026
- ✓ 66 femmes soit 95.65 % de femmes – 3 hommes soit 4.35 % d'hommes
- ✓ 50 titulaires – 1 stagiaire – 18 non-titulaires (dont 2 CDI)

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 29 mai 2026.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Institue un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- Approuve le principe de recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.
- Madame la Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot



*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 11/06/2026.*

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 38 (36 présents et 2 procurations)
Date de la convocation : 02/06/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs :

Sébastien THOMAS (suppléant de Jérémie DENOIX) (Authoison), Christophe GRANGEOT (Beaumont-Aubertans), Rachel BORGIO (Beaumont-Aubertans), Christian DESTRAZ (Beaumont-Aubertans), Estelle GOUX (Besnans), Fabrice SOMMER (Bouhans-lès-Montbozon), Etienne MOUGIN (Cenans), Yohann SUCHET (Chasseylès-Montbozon), Pascal CLOCHEY (Cognières), Frédéric WEBER (Dampierre-sur-Linotte), Hubert BRUN ((Dampierre-sur-Linotte), Agnès FIGARD (absente pouvoir à H. BRUN) (Dampierre-sur-Linotte), Claire CASTALAN (Dampierre-sur-Linotte), Pierre-Henri FERBER (La Demie), Denis PAGEAUX (Échenoz-le-Sec), Matthieu GANNARD (Filain), Edwige EME (Fontenois-lès-Montbozon), Serge SADOWSKI (Larians-et-Munans), Guillaume BLONDEL-GABORIEAU (Loulans-Verchamp), Florence LONGERON (Loulans-Verchamp), Fabrice SCHUMACHER (Le Magnoray), Pascal MARILLY (Maussans), Michel VUILLERMINAZ (Montbozon), Corinne URLACHER (Montbozon), Emmanuel TRIMAILLE (Montbozon), Sabrina FLEUROT (Neurey-lès-la-Demie), Adeline MOINE (absente pouvoir à S. FLEUROT) (Neurey-lès-la-Demie), Emmanuel BELIN (suppléant de JP. RIVIERE) (Ormenans), Michel CISLAGHI (Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers), Christian MOREL (Thieffrans), Dimitri GURI (Thiénans), Frédéric GUILLAUME (Vallerois-Lorioz), Catherine DERIOT (Vallerois-Lorioz), Didier VITREY (Vellefaux), Fabrice ROCHE (Vellefaux), Florence NONNOTTE (Vellefaux), Marie-Claude MOUGIN (Villers-Pater), Jean-Claude ABRECHT (Vy-lès-Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : Michaël NURDIN (Besnans), Nadia GENTY (Bouhans-lès-Montbozon), Maxime CARTIER (Cenans), Benjamin MICHEL (Cognières), Elodie PETETIN (Villers-Pater), Dominique AMIOT (Vy-lès-Filain)

Absents et excusés : Jérémie DENOIX, représenté par son suppléant (Authoison), Nicolas PELCY (La Barre), Agnès FIGARD (pouvoir à H. BRUN) (Dampierre-sur-Linotte), Adeline MOINE (pouvoir à S. FLEUROT) (Neurey-lès-la-Demie), Jean-Paul RIVIERE, représenté par son suppléant (Ormenans),

Secrétaire de séance : Jean-Claude ABRECHT

Actualisation du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient ainsi à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs théoriques des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il convient d'adapter l'état de ces effectifs afin de tenir compte de l'organisation des services Enfance et jeunesse et des évolutions de carrière.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois afin de répondre aux nécessités de services.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.313-1, L.332-23-2°,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- approuve, dans le cadre des recrutements ou des mouvements interne de personnel, sur les emplois permanents de créer à compter du 1^{er} juillet 2026 :
 - o 1 emploi permanent à temps complet de directeur d'ALSH – grade d'emploi des animateurs territoriaux – grade d'animateur
 - o 1 emploi permanent à temps complet d'animatrice RPE accueillante LAEP – grade d'emploi des animateurs territoriaux – grade d'animateur
 - o 1 emploi permanent à temps non-complet d'animateur ALSH (24.5/35) – cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation – grade d'adjoint d'animation



Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 070-200041853-20260609-D602026-DE

Berger
Levrault

- 1 emploi permanent à temps non-complet d'animateur ALSH adjoints territoriaux d'animation – grade d'adjoint d'animation
- 1 emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (28/35) - cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux – grade auxiliaire de puériculture de classe normale
- 1 emploi permanent d'agent d'entretien en crèche à temps non complet (15/35) – cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux – grade d'adjoint technique
- 1 emploi permanent d'agent d'entretien des écoles à temps non complet (7.67/35) – cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux – grade d'adjoint technique
- 1 emploi permanent d'agent d'entretien et de services école ALSH à temps non complet (26/35) – cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux – grade d'adjoint technique

Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, si la recherche de candidatures s'avère infructueuse, les emplois pourront être pourvus par des contractuels en application des articles L. 332-8 à L. 332-12 du Code général de la fonction publique.

- Dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte y afférent ;

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot



*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 11/06/2026.*

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 38 (36 présents et 2 procurations)
Date de la convocation : 02/06/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs :

Sébastien THOMAS (suppléant de Jérémie DENOIX) (Authoison), Christophe GRANGEOT (Beaumont-Aubertans), Rachel BORGIO (Beaumont-Aubertans), Christian DESTRAZ (Beaumont-Aubertans), Estelle GOUX (Besnans), Fabrice SOMMER (Bouhans-lès-Montbozon), Etienne MOUGIN (Cenans), Yohann SUCHET (Chasseylès-Montbozon), Pascal CLOCHEY (Cognières), Frédéric WEBER (Dampierre-sur-Linotte), Hubert BRUN ((Dampierre-sur-Linotte), Agnès FIGARD (absente pouvoir à H. BRUN) (Dampierre-sur-Linotte), Claire CASTALAN (Dampierre-sur-Linotte), Pierre-Henri FERBER (La Demie), Denis PAGEAUX (Échenoz-le-Sec), Matthieu GANNARD (Filain), Edwige EME (Fontenois-lès-Montbozon), Serge SADOWSKI (Larians-et-Munans), Guillaume BLONDEL-GABORIEAU (Loulans-Verchamp), Florence LONGERON (Loulans-Verchamp), Fabrice SCHUMACHER (Le Magnoray), Pascal MARILLY (Maussans), Michel VUILLERMINAZ (Montbozon), Corinne URLACHER (Montbozon), Emmanuel TRIMAILLE (Montbozon), Sabrina FLEUROT (Neurey-lès-la-Demie), Adeline MOINE (absente pouvoir à S. FLEUROT) (Neurey-lès-la-Demie), Emmanuel BELIN (suppléant de JP. RIVIERE) (Ormenans), Michel CISLAGHI (Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers), Christian MOREL (Thieffrans), Dimitri GURI (Thiénans), Frédéric GUILLAUME (Vallerois-Lorioz), Catherine DERIOT (Vallerois-Lorioz), Didier VITREY (Vellefaux), Fabrice ROCHE (Vellefaux), Florence NONNOTTE (Vellefaux), Marie-Claude MOUGIN (Villers-Pater), Jean-Claude ABRECHT (Vy-lès-Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : Michaël NURDIN (Besnans), Nadia GENTY (Bouhans-lès-Montbozon), Maxime CARTIER (Cenans), Benjamin MICHEL (Cognières), Elodie PETETIN (Villers-Pater), Dominique AMIOT (Vy-lès-Filain)

Absents et excusés : Jérémie DENOIX, représenté par son suppléant (Authoison), Nicolas PELCY (La Barre), Agnès FIGARD (pouvoir à H. BRUN) (Dampierre-sur-Linotte), Adeline MOINE (pouvoir à S. FLEUROT) (Neurey-lès-la-Demie), Jean-Paul RIVIERE, représenté par son suppléant (Ormenans),

Secrétaire de séance : Jean-Claude ABRECHT

Tarification des services aux familles concernant les accueils périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Denis PAGEAUX

Dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire, le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur l'évolution des tarifs concernant les services périscolaires (accueil du matin, du temps méridien, du soir et du mercredi) et extrascolaires (accueil de loisirs les vacances scolaires).

Évolution des tarifs

Il est proposé dans le cadre de la politique tarifaire de la Communauté de Communes de prendre en compte les éléments suivants pour l'évolution des tarifs :

- Inflation : sur un an, les prix à la consommation ont augmenté de 2,2% en avril 2026 selon l'INSEE,
- L'augmentation pratiquée par notre prestataire de restauration suite au renouvellement du marché au 1^{er} août 2026 (coût repas livré par les cuisines de Villersexel à 4.37 € en liaison froide + 4 %).

Il est précisé que la politique tarifaire de la Communauté de communes, basée sur les tarifs progressifs tient compte des revenus.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- fixe les tarifs applicables dans le cadre du règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et restauration à compter du 1^{er} septembre 2026 à :



Restauration scolaire (forfait qui ne peut être dissocié à la facturation)

Repas
frais de garde (1h30)
Total temps méridien

Tarifs à com	entre 996 et 1300	entre 1301 et 1500	sup à 1501
QF 0 inf ou égal à 995			
	1.00 €	4.16 €	4.27 €
	2.31 €	2.56 €	2.72 €
	3.31 €	6.72 €	6.98 €
			7.35 €

Accueil périscolaire du matin à partir de 7h30

frais de garde (tarification à la 1/2h)

0.77 €	0.85 €	0.91 €	0.96 €
--------	--------	--------	--------

Accueil périscolaire soir jusqu'à 18h30

frais de garde (tarification à la 1/2h)
pénalité - frais de garde au-delà de 18h30 (tarification au 1/4h)

0.77 €	0.85 €	0.91 €	0.96 €
5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €

Goûter

0.39 €	0.44 €	0.50 €	0.55 €
--------	--------	--------	--------

Mercredi loisirs et extrascolaire et secteur jeunes

Demi-journée sans repas Matin de 7h30 à 12h15 ou après-midi de 13h30 à 18h30

5.61 €	6.12 €	6.63 €	7.14 €
--------	--------	--------	--------

Demi-journée avec repas Matin de 7h30 à 13h30 ou après-midi de 13h30 à 18h30

journée sans repas (tps de garde mini 7h - max 11h)

journée avec repas (tps de garde mini 7h - max 11h)

journée avec pique-nique fourni par les parents

9.77 €	10.28 €	10.90 €	11.61 €
10.20 €	11.22 €	12.24 €	14.28 €
14.36 €	15.38 €	16.51 €	18.76 €
11.00 €	12.00 €	13.00 €	15.00 €

Suppléments activités extrascolaires

Plus-value intervenant extérieur sur site

Plus- value sortie avec transport sans entrée

Plus- value sortie avec transport avec entrée

2.10 €	3.15 €	3.30 €	4.20 €
5.50 €	6.60 €	7.00 €	7.70 €
9.90 €	11.00 €	11.50 €	13.20 €

Mini-camp – tarif journée (journée + repas midi et soir+ nuitée)

27.50 €	33.00 €	38.50 €	44.00 €
---------	---------	---------	---------

Tarif adulte liaison froide

7.00 €

Tarif adulte liaison chaude

8.20 €

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot



Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 11/06/2026.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 38 (36 présents et 2 procurations)
Date de la convocation : 02/06/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs :

Sébastien THOMAS (suppléant de Jérémie DENOIX) (Authoison), Christophe GRANGEOT (Beaumontte-Aubertans), Rachel BORGIO (Beaumontte-Aubertans), Christian DESTRAZ (Beaumontte-Aubertans), Estelle GOUX (Besnans), Fabrice SOMMER (Bouhans-lès-Montbozon), Etienne MOUGIN (Cenans), Yohann SUCHET (Chassey-lès-Montbozon), Pascal CLOCHEY (Cognières), Frédéric WEBER (Dampierre-sur-Linotte), Hubert BRUN ((Dampierre-sur-Linotte), Agnès FIGARD (absente pouvoir à H. BRUN) (Dampierre-sur-Linotte), Claire CASTALAN (Dampierre-sur-Linotte), Pierre-Henri FERBER (La Demie), Denis PAGEAUX (Échenoz-le-Sec), Matthieu GANNARD (Filain), Edwige EME (Fontenois-lès-Montbozon), Serge SADOWSKI (Larians-et-Munans), Guillaume BLONDEL-GABORIEAU (Loulans-Verchamp), Florence LONGERON (Loulans-Verchamp), Fabrice SCHUMACHER (Le Magnoray), Pascal MARILLY (Maussans), Michel VUILLERMINAZ (Montbozon), Corinne URLACHER (Montbozon), Emmanuel TRIMAILLE (Montbozon), Sabrina FLEUROT (Neurey-lès-la-Demie), Adeline MOINE (absente pouvoir à S. FLEUROT) (Neurey-lès-la-Demie), Emmanuel BELIN (suppléant de JP. RIVIERE) (Ormenans), Michel CISLAGHI (Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers), Christian MOREL (Thieffrans), Dimitri GURI (Thiénans), Frédéric GUILLAUME (Vallerois-Lorioz), Catherine DERIOT (Vallerois-Lorioz), Didier VITREY (Vellefaux), Fabrice ROCHE (Vellefaux), Florence NONNOTTE (Vellefaux), Marie-Claude MOUGIN (Villers-Pater), Jean-Claude ABRECHT (Vy-lès-Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : Michaël NURDIN (Besnans), Nadia GENTY (Bouhans-lès-Montbozon), Maxime CARTIER (Cenans), Benjamin MICHEL (Cognières), Elodie PETETIN (Villers-Pater), Dominique AMIOT (Vy-lès-Filain)

Absents et excusés : Jérémie DENOIX, représenté par son suppléant (Authoison), Nicolas PELCY (La Barre), Agnès FIGARD (pouvoir à H. BRUN) (Dampierre-sur-Linotte), Adeline MOINE (pouvoir à S. FLEUROT) (Neurey-lès-la-Demie), Jean-Paul RIVIERE, représenté par son suppléant (Ormenans),

Secrétaire de séance : Jean-Claude ABRECHT

Évolution des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2027

Rapporteur : Michel VUILLERMINAZ

La taxe de séjour est payée par les touristes qui résident sur le territoire. Celle-ci permet de financer des actions touristiques (accueil, animations estivales, etc...).

Principale ressource dédiée au développement touristique de la Communauté de Communes, la Taxe de Séjour a connu une hausse significative des recettes ces dernières années, grâce à l'optimisation de sa collecte et à l'augmentation du nombre d'hébergements sur le territoire.

Face à l'évolution des attentes des visiteurs et des acteurs économiques, il est proposé une revalorisation des Tarifs.

L'application de ces nouveaux tarifs se fera à compter du 1er janvier 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, L.3333-1 et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants ;

Vu la délibération n° 42-2024 du conseil communautaire du 30 mai 2024 modifiant la grille tarifaire de la taxe de séjour ;

Vu la délibération du conseil départemental du Département de Haute-Saône du 23 juin 2025 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :



- Dit que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs sur l'ensemble du territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2027.
- Instaure une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2027 selon les modalités et tarifs suivants :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés, qui sont les suivantes :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la commune.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés pour toutes les catégories d'hébergements listées ci-dessus.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Le conseil départemental de Haute-Saône, par délibération en date du 23 juin 2025 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2027 :

Types d'établissement	Tarif à compter 1er janvier 2027
Palaces	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €
Hébergement en attente de classement ou sans classement	4 %

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT : les personnes mineures ; les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire ; les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les trimestres le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration s'effectue par le biais d'un formulaire disponible sur le site internet de la communauté de communes.

Les hébergeurs n'ont à communiquer des justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Les services de la communauté de Communes transmettent en retour l'avis de sommes à payer au Trésor Public (SGC de Gray) :

- La taxe de séjour 1^{er} trimestre doit être payée avant le 31 mai N.
- La taxe de séjour 2nd trimestre doit être payée avant le 31 août N.
- La taxe de séjour 3^{ème} trimestre doit être payée avant le 31 octobre N.
- La taxe de séjour 4^{ème} trimestre doit être payée avant le 28 février N+1.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Charge Madame la Présidente ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot



*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 11/06/2026.*



Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 070-200041853-20260609-D622026-DE



Publié le : 16/06/2026 10:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Montbozon et du Chanois
https://www.ccpmc.fr/documents_administratifs/66608

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 38 (36 présents et 2 procurations)
Date de la convocation : 02/06/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs :

Sébastien THOMAS (suppléant de Jérémie DENOIX) (Authoison), Christophe GRANGEOT (Beaumont-Aubertans), Rachel BORGIO (Beaumont-Aubertans), Christian DESTRAZ (Beaumont-Aubertans), Estelle GOUX (Besnans), Fabrice SOMMER (Bouhans-lès-Montbozon), Etienne MOUGIN (Cenans), Yohann SUCHET (Chassey-lès-Montbozon), Pascal CLOCHEY (Cognières), Frédéric WEBER (Dampierre-sur-Linotte), Hubert BRUN ((Dampierre-sur-Linotte), Agnès FIGARD (absente pouvoir à H. BRUN) (Dampierre-sur-Linotte), Claire CASTALAN (Dampierre-sur-Linotte), Pierre-Henri FERBER (La Demie), Denis PAGEAUX (Échenoz-le-Sec), Matthieu GANNARD (Filain), Edwige EME (Fontenois-lès-Montbozon), Serge SADOWSKI (Larians-et-Munans), Guillaume BLONDEL-GABORIEAU (Loulans-Verchamp), Florence LONGERON (Loulans-Verchamp), Fabrice SCHUMACHER (Le Magnoray), Pascal MARILLY (Maussans), Michel VUILLERMINAZ (Montbozon), Corinne URLACHER (Montbozon), Emmanuel TRIMAILLE (Montbozon), Sabrina FLEUROT (Neurey-lès-la-Demie), Adeline MOINE (absente pouvoir à S. FLEUROT) (Neurey-lès-la-Demie), Emmanuel BELIN (suppléant de JP. RIVIERE) (Ormenans), Michel CISLAGHI (Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers), Christian MOREL (Thieffrans), Dimitri GURI (Thiénans), Frédéric GUILLAUME (Vallerois-Lorioz), Catherine DERIOT (Vallerois-Lorioz), Didier VITREY (Vellefaux), Fabrice ROCHE (Vellefaux), Florence NONNOTTE (Vellefaux), Marie-Claude MOUGIN (Villers-Pater), Jean-Claude ABRECHT (Vy-lès-Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : Michaël NURDIN (Besnans), Nadia GENTY (Bouhans-lès-Montbozon), Maxime CARTIER (Cenans), Benjamin MICHEL (Cognières), Elodie PETETIN (Villers-Pater), Dominique AMIOT (Vy-lès-Filain)

Absents et excusés : Jérémie DENOIX, représenté par son suppléant (Authoison), Nicolas PELCY (La Barre), Agnès FIGARD (pouvoir à H. BRUN) (Dampierre-sur-Linotte), Adeline MOINE (pouvoir à S. FLEUROT) (Neurey-lès-la-Demie), Jean-Paul RIVIERE, représenté par son suppléant (Ormenans),

Secrétaire de séance : Jean-Claude ABRECHT

Avenant à la convention avec le Pays des 7 Rivières pour l'entretien des sentiers de randonnée

Rapporteur : Frédéric WEBER

Depuis le 19 octobre 2015, la Communauté de Communes est signataire d'une convention de partenariat avec l'Association du Pays des 7 rivières pour la gestion et l'entretien des itinéraires de randonnée de catégorie II et III.

Suite à la création de nouveaux sentiers sur les Communes de Chassey-lès-Montbozon, Dampierre-sur-Linotte et Filain, il convient d'approuver l'avenant actualisant les sentiers dont la gestion est déléguée au Pays des 7 rivières.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve l'avenant n°2 à la Convention traitant de la gestion des itinéraires de randonnée de catégories II et III, joint en annexe ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 38 (36 présents et 2 procurations)
Date de la convocation : 02/06/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs :

Sébastien THOMAS (suppléant de Jérémie DENOIX) (Authoison), Christophe GRANGEOT (Beaumont-Aubertans), Rachel BORGIO (Beaumont-Aubertans), Christian DESTRAZ (Beaumont-Aubertans), Estelle GOUX (Besnans), Fabrice SOMMER (Bouhans-lès-Montbozon), Etienne MOUGIN (Cenans), Yohann SUCHET (Chassey-lès-Montbozon), Pascal CLOCHEY (Cognières), Frédéric WEBER (Dampierre-sur-Linotte), Hubert BRUN (Dampierre-sur-Linotte), Agnès FIGARD (absente pouvoir à H. BRUN) (Dampierre-sur-Linotte), Claire CASTALAN (Dampierre-sur-Linotte), Pierre-Henri FERBER (La Demie), Denis PAGEAUX (Échenoz-le-Sec), Matthieu GANNARD (Filain), Edwige EME (Fontenois-lès-Montbozon), Serge SADOWSKI (Larians-et-Munans), Guillaume BLONDEL-GABORIEAU (Loulans-Verchamp), Florence LONGERON (Loulans-Verchamp), Fabrice SCHUMACHER (Le Magnoray), Pascal MARILLY (Maussans), Michel VUILLERMINAZ (Montbozon), Corinne URLACHER (Montbozon), Emmanuel TRIMAILLE (Montbozon), Sabrina FLEUROT (Neurey-lès-la-Demie), Adeline MOINE (absente pouvoir à S. FLEUROT) (Neurey-lès-la-Demie), Emmanuel BELIN (suppléant de JP. RIVIERE) (Ormenans), Michel CISLAGHI (Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers), Christian MOREL (Thieffrans), Dimitri GURI (Thiénans), Frédéric GUILLAUME (Vallerois-Lorioz), Catherine DERIOT (Vallerois-Lorioz), Didier VITREY (Vellefaux), Fabrice ROCHE (Vellefaux), Florence NONNOTTE (Vellefaux), Marie-Claude MOUGIN (Villers-Pater), Jean-Claude ABRECHT (Vy-lès-Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : Michaël NURDIN (Besnans), Nadia GENTY (Bouhans-lès-Montbozon), Maxime CARTIER (Cenans), Benjamin MICHEL (Cognières), Elodie PETETIN (Villers-Pater), Dominique AMIOT (Vy-lès-Filain)

Absents et excusés : Jérémie DENOIX, représenté par son suppléant (Authoison), Nicolas PELCY (La Barre), Agnès FIGARD (pouvoir à H. BRUN) (Dampierre-sur-Linotte), Adeline MOINE (pouvoir à S. FLEUROT) (Neurey-lès-la-Demie), Jean-Paul RIVIERE, représenté par son suppléant (Ormenans),

Secrétaire de séance : Jean-Claude ABRECHT

Convention d'autorisation de passage du public, de pose de mobilier et d'entretien avec la Commune de Filain

Rapporteur : Frédéric WEBER

Dans le cadre de la création d'un sentier sur la Commune de Filain, il convient d'établir une convention d'autorisation de passage du public, de pose de mobilier et d'entretien.

La convention a pour objet de permettre l'ouverture à la circulation des randonneurs à pied du chemin du sentier et de permettre l'implantation de mobilier informatif ou de signalétique directionnelle.

Cette autorisation ne concerne que l'assise du chemin. Elle n'est pas constitutive d'une servitude susceptible de grever la propriété. Elle est conclue entre la CCPMC et la Commune en tant que propriétaire des parcelles concernées. C'est une autorisation précaire et temporaire.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve la convention d'autorisation de passage du public, de pose de mobilier et d'entretien à passer avec la Commune de Filain ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot